



Réponse de la Municipalité au postulat de José Caiano : « pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants de notre Marché hebdomadaire »

Date proposée pour la séance de la commission :

- jeudi 4 mai 2023 – 20h00

- Salle Mont-Blanc (Montoly)

Municipal responsable : M. Gérald Cretegy

Gland, le 27 avril 2023

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

PRÉAMBULE

Le Marché de Gland se tient avec succès depuis 2015 et accueille de façon hebdomadaire des étals proposant principalement des produits de bouche. Le marché se tient sur la place de la gare chaque mercredi. D'octobre à avril il s'organise sur la moitié nord de la place. La route reste ouverte à la circulation. L'horaire est de 16h00 à 19h00. Environ 16 stands y prennent place. Ensuite, de mai à septembre le marché s'élargit à toute la place. La circulation est coupée pour l'occasion. L'horaire est de 16h00 à 20h00. Environ 23 à 28 stands y prennent place. Durant cette période, une buvette et un stand de dégustation d'un vigneron sont aussi présents.

Interpellation précédente au sujet du marché

Interpellée une première fois lors du Conseil communal du 24.06.2021 par M. José Caiano, la Municipalité communiquait déjà sur les sujets suivants :

- Objectifs du marché
- Organisation et gouvernance
- Sélection des produits et des commerçants
- Statistiques de participation et statistiques financières

La Municipalité concluait que : « Parmi les marchés régionaux (dont ceux de Nyon, Rolle ou Morges), celui de Gland bénéficie d'une bonne attractivité et d'une renommée particulièrement positive. Ceci est dû au bon équilibre trouvé entre la partie événementielle, les stands de consommation directe et le bon éventail de produits proposés. »

L'interpellation du 24.06.2021 demandait l'utilisation de critères de gouvernance plus finement et plus formellement définis. La Municipalité avait dans sa réponse affirmé « ... qu'une marge de manœuvre suffisante lui permet de mieux équilibrer ses choix et d'assurer la pérennité souhaitée ».

Cette marge de manœuvre est également prévue par l'article 130 du règlement communal de police actuellement en vigueur et qui précise que : « La Municipalité peut édicter les prescriptions nécessaires concernant les foires et marchés » (RGP, 24.02.1992).

Comme exposé dans la réponse à l'interpellation du 24.06.2021 : « ... la stratégie du Marché s'affine au fil des ans. La Municipalité souhaite que le marché évolue en lien avec celles et ceux qui le font vivre, notamment les clients ainsi que les marchands et producteurs. A ce titre, et dans le cadre de ses compétences, la Municipalité étudie les possibilités d'amélioration de la gouvernance et tiendra informé le Conseil Communal à ce sujet. »

Depuis 2015, la Municipalité met forces et ressources pour soutenir et développer son marché avec comme résultat une progression de participation importante. En 2015, 12 marchands participaient au moins une fois par an au marché. Ce chiffre est passé à 49 pour l'année 2022.

DEMANDES DU POSTULAT

Le postulat aborde la question de la gouvernance de la manifestation, celle de la bibliothèque des documents structurant l'organisation du marché ainsi que celle de la valorisation des commerces glandois.

La Municipalité constate que les thèmes abordés par le postulant font principalement partie des sujets qui étaient déjà en travail dans les services ou qui font déjà l'objet de réalisations récentes.

Gouvernance

Depuis 2022, la Municipalité a opté pour un mode de gouvernance offrant à la fois efficacité et efficience. Un comité de pilotage a été mis sur pied. Ce dernier regroupe :

- Les Municipaux du Service de la population et du Service des finances et de l'économie
- L'équipe organisatrice du marché (Service de la population)
- La Cheffe de l'Office de la communication
- La Déléguée à l'économie,
- Le coordinateur externe du marché

Les objectifs du marché ont été mis à jour, notamment dans leur forme. Ceci permet aujourd'hui de les exprimer de manière plus claire et plus précise. La mission du marché s'articule autour de deux axes principaux :

1. A travers son marché, la Ville de Gland, s'engage dans une démarche en faveur de la diversité des produits sur son territoire, de la défense de la tradition artisanale et de la proximité entre les consommateurs et les producteurs. Cet objectif se traduit par l'enrichissement ponctuel, une fois par semaine, de l'achalandage disponible à Gland. C'est aussi l'opportunité de capter une clientèle plus large. De manière indirecte il s'agit également pour l'ensemble des commerçants de notre Commune de pouvoir bénéficier de cette attractivité.¹

Les critères de choix seront faits de manière à poursuivre les buts suivants :

- Être principalement un marché « de bouche »
 - Valoriser le travail des producteurs
 - Favoriser la durabilité
 - Garantir des produits de qualité
 - Proposer des produits à la plus grande traçabilité possible
 - Être un lieu de vente directe
 - Etablir un lien de confiance entre les vendeurs et les acheteurs
 - Augmenter ou diversifier l'achalandage de manière ponctuelle
 - Être propice aux affaires
2. Au-delà de l'opération commerciale qui réunit vendeurs et acheteurs, le Marché défend des valeurs de cohésion et contribue à la création et au renforcement des liens sociaux au sein de la population de la Ville de Gland.

Les objectifs sont donc de deux ordres, soit l'approche « produit » et l'approche « sociétale ».

En sus de la gouvernance améliorée, la Municipalité prévoit d'offrir aux marchands des moments de rencontre et de dialogue pour mieux connaître leurs besoins et ainsi mieux les prendre en compte.

¹ Cf. Réponse de la Municipalité à l'interpellation du 24.06.2021 de José Caiano « Critères et sélection des commerçants de notre marché hebdomadaire », Conseil Communal de Gland, 02.09.2021

Valorisation des commerces glandois

Si le marché est d'abord un lieu de vente pour les marchands n'ayant pas d'échoppe, les commerçants glandois ne sont pas écartés. Ceux dont les produits correspondent aux critères établis ont déjà accès au marché hebdomadaire depuis plusieurs années. Nous citons en exemple un fleuriste ou un boulanger ainsi que des domaines producteurs de produits de la ferme.

Pour autres commerçants glandois, il existe aussi la possibilité de bénéficier d'une présence au marché dans le but de faire connaître leur activité. Cette présence promotionnelle sera possible sur un maximum de 3 stands et selon les disponibilités. Le Service des finances, par l'entremise de sa Déléguée à l'économie annoncera cette possibilité sur les pages économiques du site internet de la Ville, relaiera cette information dans certains de ses courriels et lors de ses contacts directs avec les entreprises.

Fin 2022 la Ville a saisi l'opportunité du changement de coordinateur pour collaborer plus étroitement avec l'Association Economique Gland et Région – AEGR, s'engageant ainsi dans un partenariat plus fort en faveur des commerces locaux.

L'AEGR, dont la mission est de dynamiser l'économie locale mais également de promouvoir les entreprises et les commerçants de notre région, apparaît comme un partenaire légitime pour la promotion du marché. Cette association s'occupera notamment de prospecter et de choisir les commerçants et les produits.

Documents structurants

En Suisse, les marchés sont d'abord réglementés par diverses lois, ordonnances et règlements au niveau fédéral et cantonal (cf. annexe 2 – Bases légales). Certaines conditions cadres peuvent également être fixées au niveau communal.

Dans notre Commune, différents documents sont en vigueur et régissent le fonctionnement du marché. Ils sont mis à jour régulièrement en fonction des besoins. Les réglementations qui sont communiquées aux marchands à chaque inscription sont les suivantes :

- a. Fiche d'inscription avec les règles d'installation. Ce document informe, cadre et réglemente notamment :
 - les dates et horaires du marché et de ses accès
 - les tarifs, les informations pour le contact ou la facturation
 - les conditions d'autorisation et le choix des produits vendus
 - Diverses informations logistiques (par ex. stationnement)

- b. Directives municipales concernant les marchés hebdomadaires. Ce document informe, cadre et réglemente notamment :
 - Lieu et périmètre
 - Conditions d'inscription et de participation (annuelle, ponctuelle) et responsabilités
 - Electricité, déchets, eau, publicité, litige, etc.

Perspectives économiques pour les marchés

Le pilotage du marché de Gland doit se faire en tenant compte de la situation économique de la branche. La crise sanitaire de 2020/2021 a été une période difficile pour l'économie en général mais paradoxalement a débouché sur une relative opportunité pour les producteurs et commerces de bouche locaux. L'année 2021 démontre ainsi une augmentation de la participation de + 47.92% (2021) sur le marché de Gland.

D'une part les restrictions de déplacement ont généré une bulle de consommation régionale. D'autre part le suremploi des services de livraisons de courses ont eu pour conséquence un rallongement des délais de livraisons. Les consommateurs souhaitant s'approvisionner rapidement et localement n'ont eu d'autre choix que de trouver des alternatives. « L'épreuve organisationnelle et individuelle du confinement va infléchir le fonctionnement des systèmes alimentaires et ouvrir une fenêtre d'opportunité... ». ² Ce sera notamment l'occasion pour les consommateurs de se tourner vers des circuits d'approvisionnements plus courts et de chercher un lien plus direct avec les producteurs.

Ainsi les habitudes de consommation et d'achat ont été modifiées³ et les marchés en ont a priori profité.

En 2022, la reprise d'un certain tourisme d'achat et des habitudes de vie pré-Covid ont ramené les chiffres de notre marché à des niveaux comparables à 2019, mettant à mal l'ensemble de la branche. Il est constaté dans notre région que « Après le boom de la consommation locale connu pendant la pandémie, les acheteurs désertent peu à peu certains marchés et petits magasins de la région... »⁴

Par ailleurs, si l'on aborde le fonctionnement d'un marché du point de vue microéconomique, il est important de prendre en compte que l'élasticité de l'offre n'est pas linéaire. Les variations économiques peuvent survenir dans des proportions différentes lors de hausses ou de baisses d'activité. En résumé, les hausses d'activité sont l'occasion pour les acteurs économiques d'investir une épargne déjà faite (achat ou remplacement d'un véhicule, constitutions de stocks) tandis que les baisses d'activités peuvent créer des cessations d'activité brusques (et de liquidations des actifs). Ainsi il est envisageable, sans autre modification des contextes économiques, que la baisse d'activité connue en 2022 ait un impact plus fort que les opportunités d'affaires survenues en 2021. Certains marchés et commerces artisanaux de bouche voient déjà les effets concrets de cette baisse.⁵

La Municipalité est pleinement consciente que la période reste donc délicate pour les petits producteurs et les artisans qui opèrent sur les marchés. Pour cette raison, les efforts de soutien et de promotion des acteurs du marché se poursuivent.

² *Les systèmes alimentaires de proximité à l'épreuve de la Covid-19, Food Systems, n° 5, 2020, p. 89-110*

³ *Le poids des contraintes économiques dans les choix alimentaires, Cahiers de Nutrition et de Diététique, Volume 41, Issue 5, Octobre 2006, Pages 279-284*

⁴ *Le marché du petit commerce local bat de l'aile, La Côte, Tanja Maeder, 19.07.2022*

⁵ *Les marchés paysans de la région sont à la peine, La Côte, Valérie Geneux, 27.12.2022*

EN CONCLUSION

Par le présent postulat, la Municipalité a été invitée à étudier l'opportunité de prendre des mesures ou de faire des propositions au sujet de la valorisation des commerces locaux au sein du marché, à celui de la bibliothèque des documents structurant l'organisation du marché ainsi qu'à propos de la gouvernance de la manifestation.

La Municipalité constate que les actions qu'elle a déjà entreprises ou planifiées soient rejointes par cette invitation, lui donnant ainsi, de la part du législateur, une reconnaissance accrue. Ceci concerne tant la visibilité des commerçants glandois au travers d'une présence au marché que la mise en place d'une bonne gouvernance.

L'implication du Service des finances, respectivement de l'économie, comme soutien supplémentaire à la promotion du marché hebdomadaire démontre clairement la volonté municipale de placer le marché à un haut niveau d'importance.

Du point de vue de la réglementation, il ressort que la documentation en vigueur au niveau communal, cantonal et fédéral permet pour le moment de cadrer avec succès les activités du marché en particulier du point de vue des us et coutumes. A ce stade il n'est pas identifié de manque particulier de réglementation sur cette activité et les comportements irréguliers sont extrêmement rares.

Au vu des mesures mises en place, la Municipalité se laissera le temps d'évaluer le bénéfice de toutes les actions entreprises avant de tirer un bilan.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire adjointe :

C. Girod

A. Lokaj

Annexe 1 : Postulat

Gland, le 17 février 2022

pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants de notre Marché hebdomadaire

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 24 juin 2021 j'ai interpellé la Municipalité afin d'éclaircir certains points sur le fonctionnement de notre marché. Lors de mon interpellation, une série de question avait été posée. La réponse de la Municipalité n'a répondu a quasi aucune question et n'a proposé aucune alternative pour remédier aux points soulevés.

Après plusieurs mois de demandes de renseignement/participation auprès de divers marchés de notre région, j'ai pu constater l'importance des divers documents (charte, règlement d'installation, règlement responsabilité, etc..) mis en place par les organisateurs et validés par les instances.

Après un entretien avec le président de l'AEGR, il ressort que l'initiative proposée par notre groupe d'avoir 1 à 3 stands dédiés uniquement à toutes les entreprises de notre Ville irait totalement dans la direction d'une valorisation de nos commerces locaux et artisanaux et serait un atout primordial pour le développement et la connaissance de ces derniers.

En vue de l'important développement depuis la création de notre marché, aujourd'hui il est temps que notre Ville puisse se doter d'une charte/Règlement de sélection qui clarifie sans ambiguïté les sélections des commerçants présents. Ceci nous permettra de valoriser notre prestigieux marché et d'être digne d'une vraie Ville.

De ce fait, Mesdames et Messieurs les conseillers, le groupe PS-Vert-e-s vous demande de soutenir cette motion et demande à notre Municipalité de mettre en place dans les meilleurs délais les éléments suivants :

- Création d'une charte de sélection
- Création d'un règlement d'application
- Création d'un règlement d'installation

Le groupe PS-Vert-e-s demande également à la Municipalité, la constitution d'une commission mixte (responsable du marché, conseillers communaux, municipaux, commerçants et/ou délégués des associations de commerçants) qui aura pour mission de transmettre, proposer et traiter toutes les questions concernant le développement et l'évolution de notre marché de Gland.

Conscients que nous sommes proches des fêtes de fin d'année, le groupe PS-Vert-e-s souhaite que ce dossier et ses nouvelles directives puissent être mis en place pour le début de la nouvelle saison d'été 2022.

Dans l'attente de l'élaboration des divers règlements demandés, nous demandons la mise en place d'un tournus pour nos commerces dans les meilleurs délais.

En remerciant d'ores et déjà la Municipalité pour tout l'enthousiasme qu'elle apportera à la création de ce dossier.

José Caiano Pour le groupe PS-VERT.ES

Annexe 2 : Bases légales

Droit fédéral :

- *Loi fédérale du 23 mars 2001 sur le commerce itinérant ([LCI] ; RS 943.1)*
- *Ordonnance fédérale du 4 septembre 2002 sur le commerce itinérant (OCI; RS 943.11)*
- *Loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD ; RS 241)*
- *Ordonnance du 11 décembre 1978 sur l'indication des prix (OIP ; RS 942.211)*
- *Loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (LAlc; RS 680)*

Droit cantonal :

- *Loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01)*
- *Règlement du 17 décembre 2014 d'application de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (RLEAE ; BLV 930.01.1)*
- *Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; BLV 935.31)*
- *Règlement du 9 décembre 2009 d'exécution de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (RLADB ; BLV 935.31.1).*
- *Règlement du 23 septembre 2015 de l'examen professionnel en vue de l'obtention du certificat cantonal d'aptitudes et du diplôme pour licence (RCCAL ; BLV 935.31.2)*
- *Règlement du 20 décembre 2006 sur la taxe, les émoluments et les contributions à percevoir en application de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (RE-LADB ; BLV 935.31.5)*
- *Loi du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIFLP ; BLV 800.02)*
- *Règlement du 1er juillet 2009 d'application de la loi du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (RLIFLP ; BLV 800.02.1)*